

Règlement du Jeu concours

Newsletter Brico Privé

La société Brico Privé, société par actions simplifiée au capital de 10 504 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 788 504 629, dont le siège social est situé 55, avenue Louis Breguet , 31400 TOULOUSE, représentée par Mr Marc LEVERGER en qualité de directeur général,

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu Newsletter Brico Privé,

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Les modalités de ce jeu sont décrites ci-après.

Article 1 : Objet du jeu

Le Jeu Newsletter Brico Privé est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste pour les participants à s'inscrire à la newsletter de Brico Privé pour participer à un tirage au sort.

Article 2 : Modalités de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France à l'exception :

- Du personnel de l'organisateur et de leur famille,
- De toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,
- Des mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, au gagnant prouvant sa non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus. Il n'est autorisé qu'une seule participation pendant toute la durée du jeu.

Le jeu consiste à s'inscrire à la newsletter de Brico Privé par le biais de son site Internet <https://www.bricoprive.com/>.

Un tirage au sort désignera cinquante gagnants parmi les nouveaux inscrits à la newsletter.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu de déroule du 8 octobre 2021 18h au 15 octobre 2021, 9h.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Validité de la participation

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si la personne est déjà inscrite à la newsletter. Toute inscription par le biais d'une nouvelle adresse email par un client existant sera refusée.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute inscription qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment toute inscription d'une personne étant déjà inscrite à la newsletter.

Par ailleurs, une analyse des informations relatives aux participants sera effectuée afin de s'assurer que les conditions de participation au jeu sont bien respectées.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le vendredi 15 octobre à 9h, au siège social de l'organisateur. Le gagnant sera contacté par mail par l'organisateur.

Toute inscription ne respectant par le présent règlement, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera, la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une participation soit validée.

Article 6 : Désignation des lots

Il y aura cinquante gagnants.

Ce jeu est doté de la façon suivante pour l'ensemble de la durée du jeu.

X scies à bûches – 24''- Fiskars, d'une valeur de 17,50€

X dévidoir sur roues Aquaroll tuyau 25 m Gardena d'une valeur de 46 ,99€

X tondeuse à gazon électrique PowerMax 1600W – coupe diam.37cm Gardena d'une valeur de 189,99€

X nettoyeur haute pression 1200W Bosch – 100 bar – 300L /h d'une valeur de 97€

X aspirateurs balai Dyson V8 Slim Parquet – sans sac & sans fil d'une valeur de 495€

X ensembles repas extensible Jean 10 places d'une valeur de 1500€

X stores double-pente Portimao – 4x3 m – ardoise Hesperide d'une valeur de 799€

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange ou toutes autres contreparties de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Information ou publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés via leur adresse email choisie pour la participation du concours.

Article 8 : Remise ou retrait des lots

Les prix seront envoyés par transporteur à l'adresse qui aura été fournie par le gagnant au moment où l'organisateur l'aura contacté pour lui annoncer le gain.

Les gagnants injoignables et auxquels les lots n'auront pu être envoyés dans les 10 jours suivant le tirage, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, l'organisateur ne sera nullement tenu responsable envers les gagnants qui ne se seraient pas présentés et/ou manifestés dans le délai imparti pour retirer son lot.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit ou de remboursement en numéraire.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données des gagnants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour l'attribution de leurs gains.

Les informations recueillies des gagnants pour l'envoi de leurs gains sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'organisateur.

Les données collectées ne seront utilisées que par l'organisateur dans le cadre du jeu concours Newsletter Brico Privé.

Les données sont conservées pendant 3 ans à l'issue du concours.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur Brico Privé, 55 avenue Louis Breguet, 31400 Toulouse, ou l'adresse mail suivante : dpo@bricoprive.com

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs ;
- droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD) ;

droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD) ;

- droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les inscriptions à la newsletter Brico Privé recueillies, sous réserve que sa

participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : cas de force majeure/réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par mail. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu au siège social de Brico Privé : 55 avenue Louis Bréguet 31400 Toulouse.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier adressé à l'organisateur dont l'adresse figure ci-dessus.